



RAPPORT D'AUDIT DDEF BOUENZA RESUME PUBLIC

Audit indépendant du système (AIS) de
vérification de la légalité du système FLEGT en
République du Congo

Février 2024

R2488

SOMMAIRE

ACRONYMES.....	2
1 INTRODUCTION.....	3
1.1 Objectifs de l'audit	3
1.2 Portée de l'audit et standard utilisé.....	3
1.3 Résumé des résultats	4
2 METHODOLOGIE.....	5
2.1 Échantillonnage.....	5
2.2 Equipe d'audit.....	5
2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées	6
2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction.....	6
2.5 Liste des documents consultés.....	6
2.6 Difficultés rencontrées.....	7
3 RESULTATS DE L'AUDIT.....	8
3.1 Commentaires des parties prenantes	8
3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées	8
3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)	8
3.4 Recommandations	31
4 ANNEXE.....	32
4.1 Annexe I : Plaintes reçues et traitement	32

ACRONYMES

AIS-FLEGT	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT au Congo
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade
AVE	Attestation de Vérification Export
CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
DAC	Demande d'action corrective
DG	Direction Générale ou Directeur Général
DDS	Direction Départementale de la santé et des services sociaux
MEF	Ministère de l'Economie Forestière
PGES	Plan de Gestion Santé et Social
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
SVL	Système de Vérification de la Légalité
UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation

1 INTRODUCTION

L'audit de la Direction Départementale de l'Économie Forestière de la Bouenza a eu lieu le 20 novembre 2023. L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part de la DDEF, de la DGEF ou du MEF en général.

Il s'agit du troisième audit de la DDEF de la Bouenza par l'AIS et son équipe. La DDEF a été avisée 9 jours à l'avance par courriel (le 11 novembre) de la tenue de l'audit. L'AIS reconnaît que ce délai est insuffisant et s'efforcera à l'avenir de prévenir l'audit au moins un mois à l'avance de la tenue de son audit. De plus, la DDEF a dû reporter une mission d'inspection de chantier prévue à la même période que la mission d'audit de l'AIS. Enfin, la DDEF de la Bouenza n'a encore jamais bénéficié d'un accompagnement par l'équipe d'experts de l'AIS. Conséquence de ce délai court, de l'annulation d'une mission d'inspection et de l'absence d'accompagnement par l'AIS, la DDEF réussit lors de cet audit à fermer un nombre significatif mais tout de même limité de DAC.

1.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration forestière, via les activités de la DDEF, avec les exigences de la grille de légalité de l'APV. Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels l'administration forestière est en défaillance, des demandes d'actions correctives (DAC) sont émises à l'attention du CCM. Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie d'un processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles de la légalité des exploitants forestiers et des industriels par la DDEF dans le département de la Bouenza. La DDEF a été auditée en suivant les exigences de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) pour forêts naturelles (la « grille de légalité »). La grille de légalité utilisée pour cet audit est une version mise à jour par l'AIS et son équipe sur la base de la loi de 2020. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l'AIS travaille avec cette version « maison ». Les

différences entre la grille originale de 2011 et cette version 2022 par l' AIS sont peu nombreuses et non controversées.

1.3 Résumé des résultats

Lors de l'audit précédent, la DDEF avait réussi à fermer 7 DAC, passant de 32 à 25 DAC ouvertes. Dans les derniers mois, la DDEF a travaillé à améliorer sa conformité. Le présent audit permet de constater la fermeture de 6 DAC additionnelles. La DDEF a maintenant une balance de 19 DAC ouvertes.

2 METHODOLOGIE

Les auditeurs ont passé 1 journée aux bureaux de la DDEF, afin d'interviewer les agents de l'administration et pour consulter la documentation mise à leur disposition.

2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés, les parties prenantes interviewées et les sites visités ont été choisis en partie de façon aléatoire et en partie de façon ciblée en suivant le fil des constats, au fur et à mesure qu'ils étaient réalisés pendant l'audit. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation de toutes les situations, documents, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, la consultation des pièces justificatives tels que documents, registres, lettres, plans et conventions, etc. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT et des constats ont été formulés au sujet de la conformité ou de la défaillance.

2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

Nom	Rôle
Alexandre Boursier, ingénieur forestier	Chef auditeur, enjeux sociaux
Lambert Mabilia, juriste	Juriste, expert de l'APV et de la législation forestière

2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

Date	Nom	Lieu	Activités
20 novembre 2023	Bureau de la DDEF	Madingou, Bouenza	Rencontre d'ouverture Entrevues avec le personnel Revue documentaire Rencontre de fermeture

2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

Organisme	Nom	Fonction	Coordonnées
DDEF/BOUENZA	GAMANTALEY GOPO DONGOU Annick	Directeur Départemental	064300181/057643917
DDEF/BOUENZA	MOUSSODJI Jean Raymond	SVRF	065156000/050783000
DDEF/BOUENZA	GOMA Serge Blanchard	SFAP/PI	04 080 1166
DDEF/BOUENZA	DZOUM Serge	SEP	056482113/068426263
DDEF/BOUENZA	GAMBOU Ignace	SAF	069935214/055938522
DDEF/BOUENZA	DIMINA Dieudonné Victor	CSF	066390182/055919182
DDEF/BOUENZA	MANTADI Gostel	Collaborateur SF	069963148
DDEF/BOUENZA	Ange MBOUNGOU LOUIKI	Collaborateur SEP	06 664 0984
DDEF/BOUENZA	LOUZOLO Léopold Crépin	Collaborateur SEP	066679327/044151244
DDEF/BOUENZA	MOUSSOUNDA Vis-à-vis Victor	Collaborateur	069888862/055535912
DDEF/BOUENZA	MASSAMBA Jean Florent	Collaborateur	068691881
DDEF/BOUENZA	GAMOUERI KALA Donald	Chef de bureau SVRF	06 622 0666

2.5 Liste des documents consultés

Les auditeurs ont consulté les documents suivants :

- Registre des cahiers de charges, de transactions et des taxes ;
- Copies de chèques ;
- Agréments et cartes professionnelles ;
- Reçus, PVs ;
- Rapports de contrôle terrain ;
- Rapport annuel de la DDEF ;
- Plans d'aménagement et conventions ;
- Dossiers de permis ;
- Feuilles de transport.

2.6 Difficultés rencontrées

Pas de difficulté particulière pendant cet audit. Le personnel de la DDEF Bouenza était bien préparé, avec la documentation rapidement accessible.

3 RESULTATS DE L'AUDIT

3.1 Commentaires des parties prenantes

Commentaires reçus	Analyse des auditeurs
Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit.	Pas d'analyse nécessaire.

3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées

Les auditeurs ont constaté que la DDEF a une bonne performance par rapport aux exigences de l'APV en ce qui a trait aux éléments suivants en particulier :

Libellé de l'indicateur	Constat
4.11.1 L'APV exige que l'entreprise règle les redevances et taxes en matière forestière dans les délais prescrits.	La DDEF a émis un PV de constat d'infraction pour non-paiement de la taxe d'abattage à échéance à la société CCFBI. La DDEF a démontré sa capacité à sévir contre les sociétés qui ne règlent pas les redevances et taxes en matière forestière dans les délais prescrits.
5.1.4 L'APV exige que l'entreprise respecte les obligations ou restrictions en matière de transport de bois.	L' AIS constate que la DDEF possède les feuilles de route en fonction du roulage. La DDEF s'assure qu'elle reçoit toutes les feuilles de route en comparant avec son registre. L' AIS constate que la DDEF fait effectivement le dépouillement des feuilles et compile les résultats pour les comparer avec le dépouillement des carnets de chantier. Au moment de l'audit, cet exercice était en cours de réalisation. Le résultat final ne sera disponible qu'à la fin de l'année. L' AIS constate que ce nouvel exercice, qui n'était pas fait avant, satisfait l'exigence de l'indicateur.

3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audit.

	<p>étaient bien réalisés. Or, l'AIS constate que le contrôle du comptage par la DDEF ne permet pas de s'assurer que l'inventaire a été fait rigoureusement par CFFBI. En effet, sur le terrain l'AIS a constaté que la DDEF lors de sa vérification de comptage s'est limitée à la validation de la présence/absence des arbres, et n'a pas vérifié la pertinence des autres informations collectées lors de l'inventaire (essence, statut de l'arbre, diamètre, positionnement, qualité), ce qui ne lui permet pas d'apprécier la qualité du <u>comptage de la société</u>. De plus, l'AIS constate que lors de sa vérification, la DDEF n'a pas fait usage de sa propre équipe de comptage et s'est fié aux équipes fournies par la société, sans vérifier elle-même les données fournies par ces équipes. Lors de la vérification terrain, les agents de la DDEF ont expliqué qu'ils restent sur les layons avec les deux calepineurs et à la fin du comptage les données terrain prises par les compteurs fournis par la société sont remises à la DDEF pour comparaison des effectifs avec ceux de la société. En une journée sur le terrain, l'AIS a constaté des <u>écarts significatifs</u> entre la réalité terrain et les résultats proposés par CFFBI et validés par la DDEF. Enfin, dans sa vérification de la carte de comptage, l'AIS a constaté que les effectifs communiqués par la société ne font pas l'objet d'un dépouillement préalable par la DDEF. En effet, l'addition des effectifs des 64 parcelles de l'AAC 2023 donne un effectif de 3181 arbres, alors que la <u>carte au 1:20 000 validée par la DDEF et l'autorisation de coupe de la DDEF présentent 3329 arbres</u>. Cette erreur de 148 arbres par CFFBI n'a pas été détectée par la DDEF, qui a donc émis une autorisation de coupe pour 3329 arbres alors que l'inventaire recense 3181 arbres. Ceci mène l'AIS à conclure que les défauts dans la vérification de comptages, les erreurs dans le contrôle des cartes (voir DAC 4.5.1) et du nombre de pieds autorisé font que les étapes aboutissant à la délivrance de l'autorisation de coupe annuelle 2023 de CFFBI sont non-conformes.</p> <p>Autorisation d'achèvement : La DDEF a présenté une demande d'achèvement pour la coupe 2021 de BTC. Il n'y a pas eu de nouvelle demande d'autorisation depuis. En 2023 BTC est en évacuation. La DDEF est conforme pour cet aspect.</p>
Pièces justificatives novembre 2023	Discussions avec le personnel de la DDEF.
Constat novembre 2023	Au moment de l'audit, la DDEF venait de recevoir les demandes de coupes annuelles de CFFBI et BTC. La DDEF assure avoir pris bonne note des défaillances à éviter lors des prochaines évaluations des soumissions et comptages. L'AIS est confiant que la DDEF fera ce qu'il se doit pour démontrer lors du prochain audit que les autorisations de coupes annuelles seront émises suite à un contrôle rigoureux. En attendant le prochain audit, la DAC demeure ouverte.
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	3.2.2/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 3.2.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SEP)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise respecte ses engagements vis-à-vis des populations locales et autochtones.</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas été en mesure de présenter quelque pièce que ce soit en ce qui a trait au suivi des engagements du cahier de charges des sociétés d'exploitation dans sa circonscription. Ceci est une défaillance. De plus, la dernière mission d'inspection de la DDEF date de plus de 3 ans. Ces éléments ne sont pas vérifiés par la DDEF.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.		

	Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Cahier de charges des trois sociétés Registre d'exécution des engagements du cahier de charge des trois sociétés Lettre de transmission Rapport annuel 2021 Rapport d'activités 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} Rapport de mission avec PACO de mars 2023 Calendrier de rattrapage du cahier de Charge
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	La quasi-totalité des engagements des sociétés forestières de la Bouenza dont l'échéance est échue depuis plusieurs années demeurent à ce jour non exécutée. La DDEF n'a pas sévi à la hauteur de 100% de la valeur des obligations des cahiers de charge, comme l'exige la loi. La DAC demeure ouverte. CFFBI s'est engagé, à l'issue de réunions avec la préfecture et les communautés villageoises, sur un calendrier de rattrapage pour l'avancement de ses engagements. L' AIS constate que le registre du cahier de charge de la DDEF est éclaté en quatre documents (registre papier, registre électronique, fiche d'information et conventions elles-mêmes). La multiplication des registres, ainsi que l'absence des dates d'échéance et dates d'exécution dans trois des quatre registres, ne permet pas de bien suivre le respect des échéances de chaque engagement de chaque société. En résumé, la DDEF tient des registres disparates pour le suivi des engagements, son suivi ne tient pas compte des délais imposés dans les conventions, et ne sévit pas pour les engagements en retard ou non exécutés.
Pièces justificatives novembre 2023	Registre à jour des engagements des cahiers de charges
Constat novembre 2023	Depuis le dernier audit, la convention de BTC a été résiliée par un arrêté. La convention liant la société BTC et le Gouvernement prenait en compte 2 concessions (UFE Kimandou et Mabombo). Cette convention a été résiliée en prononçant le retour au domaine de l'UFE Kimandou. Une nouvelle convention est en attente d'être prise ou alors un avenant à l'ancienne devant prendre en compte seulement l'exploitation dans l'UFE Mabombo. Le fait est que BTC se trouve aujourd'hui sans concession. Puisque la convention est résiliée, évidemment BTC n'a pas avancé dans la réalisation des engagements de son cahier de charges. Depuis le dernier audit CFFBI a réalisé plusieurs engagements de son cahier de charges. L' AIS constate que le registre de la DDEF identifie maintenant la date prévue aux conventions pour chaque engagement. Le registre montre qu'une livraison de tables bancs était prévu au 4 ^e trimestre 2023, ce qui fut fait dans le respect du calendrier. Par contre, plusieurs engagements ont été exécutés en retard et ce, sans que la DDEF ait sévi. Par exemple, la livraison de 65 lits prévue au 1 ^{er} trimestre 2020 a été livrée au 2 ^e trimestre 2023. La livraison de 2 tensiomètres et un microscope au CSI de Mouliéné a été faite le 30 mai 2023, alors qu'elle était prévue par la convention pour le 4 ^e trimestre de 2020. L' AIS répertorie également quatre engagements de CFFBI qui demeurent non exécutés bien que le délai accordé ait été dépassé : 2019 : Électrification du siège à Tsiaki : non exécuté 2020 : Contribution au logement du DDEF : non exécuté 2021 : Toyota hilux double cabine : non exécuté 2022 : Réhabilitation du poste de santé de Boumoyo : non exécuté La DDEF n'a toujours pas sévi contre CFFBI pour ces 4 engagements échus et non exécutés. La DAC demeure ouverte.
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	3.5.4/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 3.5.4 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les conditions de sécurité et de santé des travailleurs soient conformes à la législation et réglementation en vigueur.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF n'a jamais vérifié si les conditions de sécurité et de santé des travailleurs sont conformes à la législation et réglementation en vigueur. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Rapport d'inspection de mars 2023		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>Alors que le respect de la législation concernant les EPI relève de la DD Environnement et du ministère du travail, il est du ressort de la DDEF lors de ses missions de contrôle de 1er niveau de vérifier que la base vie respect les exigences conventionnelles, qui sont :</p> <p><i>« La société s'engage à construire pour ses travailleurs une base-vie en matériaux durables, électrifiée et dotée d'une antenne parabolique et comprenant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - une infirmerie ; - un système d'adduction d'eau potable ; - base-vie en matériaux durables électrifiée. <p>La DDEF a contrôlé en mars 2023 chez CFF BI le respect de ces engagements et a constaté l'absence d'une infirmerie et de matériaux durables dans la construction de la base-vie. Ceci est un bon point. Malheureusement, la DDEF n'a pas sévi contre la société pour ces défaillances. De plus, ce contrôle a porté sur 1 seule des 3 sociétés. Les 2 autres sociétés n'ont pas été contrôlées. La DAC demeure ouverte.</p>		
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune		
Constat novembre 2023	La DDEF n'a pas réalisé de contrôles depuis le dernier audit. La DAC demeure ouverte.		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC #	4.1.2/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.1.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les mesures contenues dans les rapports des études d'impacts approuvées visant à protéger la biodiversité soient respectées.</p> <p>Constat :</p> <p>En l'absence de plan d'aménagement, les mesures visant à protéger la biodiversité inclut les principes d'exploitation forestière à impact réduit (EFIR), qui doivent être mises en œuvre qu'il y ait plan d'aménagement ou pas, comme le dicte la loi 33 à l'article 51 alinéa 2, et l'article 95.</p> <p>La DDEF n'a pas réalisé depuis 2019 de mission d'inspection des chantiers au cours de laquelle les mesures visant à protéger la biodiversité auraient été contrôlées. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Rapport d'inspection de mars 2023 chez CFF BI		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>En l'absence de plan d'aménagement, les mesures visant à protéger la biodiversité inclut les principes d'exploitation forestière à impact réduit (EFIR), qui doivent être mises en œuvre qu'il y ait plan d'aménagement ou pas, comme le dicte la loi 33 à l'article 51 alinéa 2, et l'article 95.</p> <p>Les EFIR se traduisent par des pratiques particulières lors de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inventaire et la cartographie des ressources - l'ouverture de l'emprise de route - la planification du réseau routier - l'abattage et l'étêtage - le débusquage - le débardage - les opérations de traitement et de manutention du bois en forêt. <p>Lors de son contrôle en forêt des opérations de CFF BI en mars 2023, parmi les activités pertinentes pour la protection de la biodiversité, la DDEF a seulement contrôlé les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire et cartographie des ressources - Emprise de route - Débardage <p>Ceci est un bon point. Cependant, les autres éléments n'ont pas été contrôlés, et le contrôle a porté sur 1 seule des 3 UFE. La DAC demeure ouverte.</p>		
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune		
Constat novembre 2023	La DDEF n'a pas réalisé de contrôles depuis le dernier audit. La DAC demeure ouverte.		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC #	4.2.2/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.1.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise respecte ses engagements relatifs à la protection de la faune et à la lutte anti-braconnage.</p> <p>Constat : Le fait que les protocoles d'accord pour la mise en place d'USLAB entre le MEF et les sociétés ne soient pas encore signés ne justifie pas l'absence d'inspections terrain par la DDEF, qui doit tout de même réaliser ces contrôles si ce n'est que pour constater l'absence d'accord et de mesure pour protéger la faune. Or la DDEF n'a pas réalisé depuis 2019 de mission d'inspection terrain. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation en avril 2023 :	Entretiens avec le personnel de la DDEF Rapport d'inspection de mars 2023		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	Il n'y a pas d'USLAB sur aucune des 3 UFE en exploitation dans la Bouenza. La DDEF lors de son contrôle de mars 2023 à la société CFFBI n'a pas documenté dans son rapport la vérification de l'existence de mesures de protection de la faune et de lutte anti-braconnage, telles que des barrières, règlement intérieur ou autre mesure visant à contrôler les activités illégales en forêt. La DAC demeure ouverte. Lors de l'audit, l'AIS a constaté l'absence de barrière par la société CFFBI à l'entrée le 'UFE Mouliénié. Le fait que les protocoles d'accord pour la mise en place d'USLAB entre le MEF et les sociétés ne soient pas encore signés ne justifie pas l'absence de contrôle de la DDEF lié à la protection de la faune et de la lutte anti-braconnage.		
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune		
Constat novembre 2023	La DDEF n'a pas encore amené les deux sociétés de la Bouenza à signer les protocoles d'accord pour une USLAB. La DAC demeure ouverte		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC #	4.3.1/2023/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.4.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les rapports d'inventaire, les études complémentaires et le plan d'aménagement aient été réalisés dans les délais législatifs et réglementaires prescrits et selon les normes établies par l'administration forestière et les directives d'aménagement des concessions forestières.</p> <p>Constat : BTC a une UFE dans la Bouenza et a réalisé dans le cadre du PAGEF une étude pilote du plan d'aménagement simplifié depuis 2017 mais non validé et par conséquent non mis en œuvre. Ceci est une défaillance du MEF, qui n'a toujours pas approuvé les normes d'aménagement simplifiés.</p> <p>Pour Kimbakala et CFFBI, la DDEF n'a pas copie des protocoles d'accord, ne connaît pas les délais accordés pour la réalisation de ces PAF et ne réalise pas le suivi semestriel de l'avancement, comme l'exigent les protocoles. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation avril 2023 :	Cette DAC a été émise lors du présent audit. Les pièces justificatives seront examinées lors du prochain audit.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve avril 2023 :	Cette DAC a été émise lors du présent audit. Le constat sera formulé lors du prochain audit.
Pièces justificatives novembre 2023 :	
Constat novembre 2023 :	<p>Kimbakala a vu sa convention résiliée depuis le dernier audit.</p> <p>Avant que la convention de BTC sur Kimandou et Mabombo soit aussi résiliée, les travaux des plans d'aménagement étaient réalisés dans le cadre du projet PAGEF (aménagement simplifié) et les rapports avaient été transmis à la DGEF pour être validés en comité interministériel.</p> <p>CFFBI sur l'UFE Mouliéne a signé sa convention en 2018. La convention prévoyait que la société devait à partir de 2020 avoir un protocole d'accord pour la préparation du plan d'aménagement. En 2020, CFFBI n'avait toujours pas signé de protocole. En 2021, un protocole d'accord a été signé en la CFFBI et la DGEF, accordant un délai de 2 ans pour la réalisation du plan d'aménagement. 2 ans et 2 mois plus tard, le délai est maintenant dépassé et il n'y a toujours pas de plan d'aménagement. Au moment de l'audit en novembre 2023, la DDEF informe l'AIS que les rapports d'études en amont du plan ont été rédigés conformément au chronogramme édicté par le protocole d'accord, mais le plan d'aménagement lui-même n'a pas encore été complété. À l'article 3 « Durée des travaux » ce protocole dit qu'« En cas de non élaboration du plan d'aménagement dans les délais prescrits par le présent protocole, la société CFF Bois International est passible des peines prévues par les dispositions de l'article 231 de la loi 33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier. En cas de récidive, la résiliation de la convention prévue à l'article 233 de la même loi sera prononcée ». La DGEF n'a pas appliqué la sanction prévue au protocole. La DAC demeure ouverte.</p>
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.4.1/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.4.1 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les cartes forestières aient été réalisées selon les normes validées par l'administration forestière et les limites prévues sur les cartes aient été matérialisées et régulièrement entretenues sur le terrain suivant la réglementation en vigueur.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF affirme avoir réalisé une mission de vérification d'une coupe annuelle en juillet 2022. Lors de cette mission, la DDEF aurait vérifié les layons. La DDEF n'a pas été en mesure de présenter le rapport de cette mission.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		

Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Entretiens avec le personnel de la DDEF Rapport d'inspection de mars 2023
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	Lors de son contrôle de mars 2023, la DDEF a contrôlé les layons limitrophes de l'assiette annuelle de coupe 2023. La DDEF a constaté que : <ul style="list-style-type: none"> - Le tronçon était mal dégagé - Défaut de marquage à la peinture blanche sur gros arbres ; - Layon non rafraîchi ; - Manque des plaques indiquant les numéros de parcelles ; - Manque de signalisation de la limite au croisement des routes ; - Manque de piquets de distance. <p>Ceci est un bon point. La DDEF constate clairement dans son rapport que l'enjeu des limites est non-conforme, mais n'a pas sévi contre la société à ce sujet. La DAC demeure donc ouverte. De plus, ce contrôle a porté sur 1 seule des 3 sociétés.</p> <p>Sur le terrain, l' AIS a effectivement constaté que l'ouverture des limites des assiettes annuelles de coupe et du maillage parcellaire est bien réalisé/ouvert.</p>
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune
Constat novembre 2023	Au moment de l'audit, la DDEF n'a pas encore sévi contre les sociétés contrôlées précédemment pour ces infractions. La DDEF n'a pas réalisé de contrôles depuis le dernier audit. La DDEF avait prévu une mission de contrôle mais a reporté à plus tard pour accommoder le présent audit, avant le 5 décembre 2023. La DAC demeure ouverte.
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.4.2/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.4.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise mène toutes ses activités d'exploitation de bois à l'intérieur de sa concession et dans les limites de ses assiettes de coupe annuelle.</p> <p>Constat : La DDEF affirme avoir réalisé une mission de vérification d'une coupe annuelle en juillet 2022. Lors de cette mission, la DDEF aurait vérifié que les opérations étaient menées à l'intérieur des limites de la concession. La DDEF n'a pas été en mesure de présenter le rapport de cette mission.</p> <p>Preuves consultées : Entretiens avec le personnel de la DDEF.</p>			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Entretiens avec le personnel de la DDEF Rapport de mission de vérification de la coupe annuelle 2023		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	La DDEF affirme qu'elle a contrôlé le respect des limites lors de leur mission de vérification de la coupe 2023, mais ceci n'a pas été documenté dans le rapport. La DAC demeure ouverte.		
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune		
Constat novembre 2023	La DDEF n'a pas réalisé de contrôles depuis le dernier audit. La DDEF avait prévu une mission de contrôle mais a reporté à plus tard pour accommoder le présent audit, avant le 5 décembre 2023. La DAC demeure ouverte.		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC #	4.5.1/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.5.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que le réseau routier soit planifié, cartographié et ouvert selon les prescriptions réglementaires et le plan d'aménagement.</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas réalisé de contrôle terrain depuis 2019. La DDEF n'a donc pas contrôlé depuis au moins 3 ans si la planification, cartographie et ouverture des chemins respectent les prescriptions réglementaires.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Rapport de contrôle de mars 2023 chez CFFBI		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	La DDEF a échantillonné quelques tronçons routiers lors de son contrôle de mars 2023 pour vérifier la conformité de l'emprise. Ceci est un bon point. De plus, en forêt l' AIS a observé la technique de contrôle (prise de mesures) des routes et constate qu'elle est bien réalisée. Cependant, ce contrôle a été fait uniquement pour 1 société sur les 3 présentes dans le département. La DAC demeure ouverte. De plus, la DDEF ne vérifie pas la cohérence de l'ouverture du réseau routier avec celle de la planification de la carte au 1:50000. Or, sur le terrain l' AIS constate justement que la route ouverte dans l' AAC 2023 par CFFBI ne correspond pas avec la planification sur la carte au 1:50000. Ceci est une défaillance.		
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune		
Constat novembre 2023	La DDEF n'a pas réalisé de contrôles depuis le dernier audit. La DDEF avait prévu une mission de contrôle mais a reporté à plus tard pour accommoder le présent audit, avant le 5 décembre 2023. La DAC demeure ouverte.		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC #	4.6.1/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.6.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise respecte les essences à prélever, les diamètres d'abattage et le volume à prélever, fixés par les textes réglementaires et le plan d'aménagement</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas réalisé de contrôle terrain depuis 2019. La DDEF n'a donc pas contrôlé depuis au moins 3 ans si les entreprises respectent les essences à prélever, les diamètres d'abattage et le volume à prélever. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Entretiens avec le personnel de la DDEF Rapport de mission de vérification de la coupe annuelle 2023		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>La DDEF a contrôlé le respect des essences à prélever et des diamètres limites lors de sa mission de vérification de la coupe 2023. La DDEF a constaté pour les billes une sous-évaluation des volumes sur un échantillon de 20 billes, représentant 415m³. La DDEF a également constaté la mesure des billes sous aubier par CFFBI. Cependant, la DDEF n'a pas émis un PV pour ces infractions. La DAC demeure donc ouverte.</p> <p>En vérifiant sur le terrain et dans le carnet de chantier #1 de CFF BI, l' AIS a constaté un très grand nombre de premiers fûts en sous-diamètre au gros bout. La DDEF en contrôlant ce même carnet lors de sa mission en mars 2023 n'a pas détecté cette infraction.</p> <p>Enfin, l' AIS a observé le mesurage par le cubeur de CFF BI en forêt et a constaté que CFF BI mesure les volumes des fûts après avoir fait les purges (après avoir coupé les culées). Cet enjeu n'a pas été identifié par la DDEF lors de ses contrôles. Ceci est une non-conformité.</p> <p>Enfin, la DDEF a réalisé ce contrôle sur 1 seule des 3 concessions.</p>		
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune		
Constat novembre 2023	<p>Au moment de l'audit, la DDEF n'a pas encore sévi contre les sociétés contrôlées précédemment pour la mesure de bois sous aubier. Il faut préciser que l'absence de sanction peut être attribuée au fait que l'objectif de cette mission de contrôle n'était pas clair. En effet, la mission financée par le projet PACO était perçue par la DDEF comme simplement pédagogique alors que PACO la considérait comme un véritable contrôle.</p> <p>La DDEF n'a pas réalisé de contrôles depuis le dernier audit. La DDEF avait prévu une mission de contrôle mais a reporté à plus tard pour accommoder le présent audit, avant le 5 décembre 2023. La DAC demeure ouverte.</p>		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC #	4.6.2/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.6.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les souches, les fûts et les grumes soient marqués selon la réglementation forestière en vigueur.</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas réalisé de contrôle terrain depuis 2019. La DDEF n'a donc pas contrôlé depuis au moins 3 ans si les souches, les fûts et les grumes sont marqués selon la réglementation forestière en vigueur. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Entretiens avec le personnel de la DDEF Rapport de mission de vérification de la coupe annuelle 2023		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	La DDEF a contrôlé le respect des marquages sur un échantillon de 20 souches et ont constaté que seulement 2 souches sur 20 avaient l'empreinte du marteau. La DDEF a également détecté le défaut de visibilité sur la lettre de l'assiette. Ceci est un bon point pour la DDEF. Cependant, la DDEF n'a pas émis un PV pour ces infractions. La DAC demeure donc ouverte. De plus, la DDEF a réalisé ce contrôle sur 1 seule des 3 concessions.		
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune		
Constat novembre 2023	Au moment de l'audit, la DDEF n'a pas encore sévi contre les sociétés contrôlées précédemment pour ces infractions. La DDEF n'a pas réalisé de contrôles depuis le dernier audit. La DDEF avait prévu une mission de contrôle mais a reporté à plus tard pour accommoder le présent audit, avant le 5 décembre 2023. La DAC demeure ouverte.		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC #	4.6.3/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.6.3 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les documents de chantier et de transport des bois soient remplis et mis à jour régulièrement.</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas réalisé de contrôle terrain depuis 2019. La DDEF n'a donc pas contrôlé depuis au moins 3 ans si les souches, les fûts et les grumes sont marqués selon la réglementation forestière en vigueur. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Entretiens avec le personnel de la DDEF Rapport de mission de vérification de la coupe annuelle 2023		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	La DDEF a contrôlé un carnet de chantier chez CFFBI et a constaté la mauvaise identification de certaines essences et la prise des mesures en futs et bille sous-évalué (sous aubier) pour se soustraire aux taxes d'abattage. La DDEF n'a pas émis de PV pour ces infractions. La DAC demeure donc ouverte. De plus, la DDEF a réalisé ce contrôle sur 1 seule des 3 concessions. Sur le terrain dans l'UFE Mouliené de CFFBI, l'AIS a constaté que les documents de chantier et de transport étaient mis à jour régulièrement.		
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune		
Constat novembre 2023	Au moment de l'audit, la DDEF n'a pas encore sévi contre les sociétés contrôlées précédemment pour les erreurs du carnet de chantier. Il faut préciser que l'absence de sanction peut être attribué au fait que l'objectif de la mission de contrôle appuyée par PACO n'était pas clair. En effet, la mission était perçue par la DDEF comme simplement pédagogique alors que PACO la considérait comme un véritable contrôle. La DDEF n'a pas réalisé de contrôles depuis le dernier audit. La DDEF avait prévu une mission de contrôle mais a reporté à plus tard pour accommoder le présent audit, avant le 5 décembre 2023. La DAC demeure ouverte.		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC #	4.7.1/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.7.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les abandons de bois soient conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur.</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas réalisé de contrôle terrain depuis 2019. La DDEF n'a donc pas contrôlé depuis au moins 3 ans si les abandons de bois sont conformes aux prescriptions réglementaires en vigueur. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Entretiens avec le personnel de la DDEF Rapport de mission de vérification de la coupe annuelle 2023		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	La DDEF a contrôlé les abandons de bois chez CFFBI et a constaté un abandon bien identifié dans le carnet de chantier. La DDEF est conforme pour ce point. Cependant, la DDEF a réalisé ce contrôle sur 1 seule des 3 concessions. La DAC demeure donc ouverte.		
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune		
Constat novembre 2023	La DDEF n'a pas réalisé de contrôles depuis le dernier audit. La DDEF avait prévu une mission de contrôle mais a reporté à plus tard pour accommoder le présent audit, avant le 5 décembre 2023. Ceci dit, les deux concessions non contrôlées sont depuis résiliées. La DAC peut donc être fermée.		
Statut de la DAC :	FERMÉ		

DAC #	4.8.1a/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.8.1a grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise respecte les obligations de transformation des produits des forêts naturelles fixées par la législation et la réglementation en vigueur.</p> <p>Constat : Kimbakala et BTC possèdent des scieries mobiles Lukas 1000. Ceci n'est pas conforme aux engagements de leurs conventions. CFF Bois possède une installation à Tsiaki, mais ce qui est installé là n'est pas connu de la DDEF. La DDEF ne fait pas de contrôle des installations industrielles. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.		

	Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Entretiens avec la DDEF
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	La DDEF autorise les coupes annuelles alors que les sociétés ne sont pas équipées pour transformer leur bois. Bien qu'elle n'ait pas formellement contrôlé les installations industrielles, la DDEF est au courant qu'aucun industriel forestier présent dans le département n'a installé les équipements pour lesquels il s'est engagé dans sa convention. L' AIS a constaté sur le terrain que CFFBI scie son bois avec une Lucas Mill. La DDEF affirme que c'est le cas également chez BTC et Kimbakala cie. La DDEF continue pourtant de ne pas sévir et d'émettre les autorisations de coupes annuelles à ces sociétés. Ceci est une défaillance.
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune
Constat novembre 2023	CFFBI est la seule société encore en opération dans le département. La DDEF affirme que la société est présentement en installation de ses équipements industriels. En attendant que la DDEF contrôle ces installations et les comparent aux engagements de la convention de CFFBI, la DAC demeure ouverte.
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.8.2/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.8.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'unité de transformation soit mise en place dans les délais conformément aux dispositions législatives et réglementaires.</p> <p>Constat :</p> <p>Kimbakala et BTC possèdent des scieries mobiles Lukas 1000. Ceci n'est pas conforme aux engagements de leurs conventions. CFF Bois a une unité de transformation à Tsiaki, mais ce qui est installé là n'est pas connu de la DDEF. La DDEF n'a jamais contrôlé ces installations industrielles. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conventions. ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Entretiens avec la DDEF		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	La DDEF n'a pas contrôlé de façon formelle le respect des obligations de transformation des trois industriels. La DAC demeure ouverte. Or, la DDEF est au courant qu'aucun industriel forestier présent dans le département n'a installé les équipements pour lesquels il s'est engagé dans sa convention. L' AIS a constaté sur le terrain que CFFBI scie son bois avec une Lucas Mill. La DDEF affirme que c'est le cas également chez BTC et Kimbakala cie. La DDEF n'a pas sévi contre ces sociétés. Ceci est une défaillance.		
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune		
Constat novembre 2023	Rien de nouveau.		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC #	4.8.3/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.8.3 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les grumes qui alimentent l'unité de transformation soient régulièrement enregistrées dans les documents prescrits par la réglementation.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF n'a pas fait de contrôle depuis 2019 et n'a donc pas vérifié si les grumes qui alimentent l'unité de transformation sont régulièrement enregistrées dans les documents prescrits par la réglementation. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Discussion avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Entretiens avec les agents de la DDEF		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	La DDEF n'a pas contrôlé les registres entrée et sortie usine. La DAC demeure ouverte.		
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune		
Constat novembre 2023	La DDEF n'a pas réalisé de contrôles depuis le dernier audit. La DDEF avait prévu une mission de contrôle mais a reporté à plus tard pour accommoder le présent audit, avant le 5 décembre 2023. La DAC demeure ouverte.		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC #	4.8.4/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.8.4 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige qu'au cas où l'entreprise s'approvisionne en bois auprès d'autres exploitants, elle s'assure que toutes les sources d'approvisionnement soient connues et légales.</p> <p>Constat :</p> <p>Comme la DDEF ne fait pas de contrôle terrain depuis 3 ans, la DDEF n'a pas été en mesure d'affirmer si Kimbakala, BTC ou CFF Bois s'approvisionne en bois auprès d'autres exploitants. Elle ne contrôle pas cet aspect. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Discussions avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		

Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Entretiens avec les agents de la DDEF
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	Pas de changement depuis le dernier audit. La DAC demeure ouverte.
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune
Constat novembre 2023	La vérification de cette exigence se fait à travers les postes de contrôle et brigades. Lors du présent audit, l' AIS n'a pas pris le temps d'auditer les procédures de contrôle de la DDEF dans les postes et brigades. La DAC demeure ouverte en attendant la prochaine mission d'audit.
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.9.1/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.9.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les clauses contractuelles visant à une contribution de l'entreprise à la construction ou à l'amélioration des infrastructures sociales, économiques et culturelles soient respectées.</p> <p>Constat : Comme la DDEF ne fait pas de contrôle terrain depuis 3 ans, la DDEF n'est pas en mesure de vérifier le respect des cahiers de charges par les exploitants. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Cahier de charges des trois sociétés Registre d'exécution des engagements du cahier de charge des trois sociétés Rapport annuelle 2021 Entretien avec le personnel de la DDEF Lettre de transmission de la DDEF Rapport de mission de Paco Entretien avec les parties prenantes : sous- préfet et les CLPA du village Mouliéne		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	La quasi-totalité des engagements des sociétés qui étaient prévus depuis plusieurs années demeurent non exécutés, et la DDEF n'a pas sévi à la hauteur de 100% de la valeur des obligations des cahiers de charge, comme l'exige la loi. La DAC demeure ouverte. Sur le terrain, les auditeurs ont constaté que les deux (2) microscopes binoculaires et quatre (4) tensiomètres remis à la DDEF par CFFBI en septembre 2022 dans le cadre de son cahier de charges ont été transmis à la préfecture de la Bouenza mais n'ont pas été réceptionnés officiellement dans les centres de santé. L' AIS constate que la livraison des tensiomètres et celui du microscope a été exécutée par l'entreprise alors que les centres de santé intégrés du district de NTSIAKI et au village Mouliéne ne sont pas encore construits. L' AIS constate que le registre du cahier de charge est éclaté en quatre documents (registre papier, registre électronique, fiche d'information et conventions elles-mêmes). La multiplication des registres, ainsi que l'absence des dates d'échéance et		

	dates d'exécution dans trois des quatre registres, ne permet pas de bien suivre le respect des échéances de chaque engagement.
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune
Constat novembre 2023	<p>Cet indicateur concerne les engagements des exploitants concernant les bases-vie. Les engagements sociaux externes comme la construction des CSI, forages, écoles, etc. pour les communautés sont couverts à l'indicateur 3.2.2.</p> <p>Les engagements des conventions prévoient que les bases-vie comportent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - école - infirmerie - économat - adduction d'eau - construction en matériaux durables. <p>La DDEF n'a pas réalisé de contrôles depuis le dernier audit. La DDEF avait prévu une mission de contrôle mais a reporté à plus tard pour accommoder le présent audit, avant le 5 décembre 2023. La DAC demeure ouverte.</p>
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.9.3/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.9.3 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise respecte les plans et les normes nationales de construction des infrastructures sociales et culturelles prévues dans les cahiers des charges particuliers de la convention.</p> <p>Constat : Selon la DDEF, aucune des 3 sociétés présentes dans BOUENZA n'est en règle avec les délais d'exécution des infrastructures prescrites dans sa convention. Mais l'absence d'inspection terrain l'empêche d'avoir l'information précise à ce sujet, ni de sévir envers ces sociétés. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Cahier de charges des trois sociétés Registre d'exécution des engagements du cahier de charge des trois sociétés		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	La quasi-totalité des engagements des sociétés qui étaient prévus depuis plusieurs années demeurent non exécutés. La DDEF va pouvoir contrôler cet aspect lorsque des ouvrages seront réalisés. En attendant, la DAC demeure ouverte.		
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune		
Constat novembre 2023	La DDEF n'a pas réalisé de contrôles depuis le dernier audit. La DDEF avait prévu une mission de contrôle mais a reporté à plus tard pour accommoder le présent audit, avant le 5 décembre 2023. La DAC demeure ouverte.		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC #	4.11.1/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.11.1 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise règle les redevances et taxes en matière forestière dans les délais prescrits.</p> <p>Constat : Au moment de l'audit, la DDEF n'a pas été en mesure de présenter de registre des taxes et redevances. De mémoire, le personnel de la DDEF affirme avoir un taux de recouvrement très faible. Les sociétés présentes dans la Bouenza doivent de très larges montant à l'État. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	<p>Registre de recouvrement des taxes</p> <p>Rapport annuel 2021</p> <p>Registre des taxes d'abattage</p> <p>Registre des enregistrement des autorisations de coupes annuelles délivrées</p> <p>Rapport de la DDEF du 4^e trimestre 2022</p> <p>Dossier de preuve de paiement des taxes de 2020, 2021 à la hauteur de 200 000 000 par CFFBI</p>		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>L'AIS a consulté le rapport annuel 2021 et constate qu'ensemble les 3 sociétés de la Bouenza au 31 décembre 2021 cumulaient une dette de 414 121 823 FCFA toutes taxes, redevances et transactions confondues. Au 4^e trimestre 2022, l'endettement avait augmenté à 473 596 808 FCFA. BTC a payé en avril 2023 la taxe d'abattage 2018 et les taxes de superficies de 2019 et 2020 avec un chèque de 20 000 000 FCFA. Kimbakala aussi en avril 2023 a payé la taxe d'abattage 2022 avec un chèque de 3 813 500 FCFA. La veille de l'audit, le 28 avril la même société a payé un autre montant d'environ 1 million de FCFA.</p> <p>La loi dicte que le non-paiement des taxes aux dates convenues doit être sanctionné de 30% par mois de retard. Toutes les sociétés dans la Bouenza ont présentement des arriérés de taxes non payées à l'échéance. La DDEF émet chaque trimestre une notification de rappel de l'endettement des sociétés forestières pour règlement avec une majoration pour taxe non payée après échéance. Ceci est un bon point, mais il s'agit d'un acte administratif à titre d'information qui ne peut se substituer à ce que la loi exige, qui est que des PV soient formellement émis pour paiements en retard. La DAC demeure ouverte.</p> <p>Enfin, l'AIS constate que la comptabilité des taxes et redevances par la DDEF manque de clarté. En effet, les 3 registres manuscrits ne sont pas à jour et présentent des montants différents de ceux qu'on retrouve dans les rapports trimestriels et annuels.</p>		
Pièces justificatives novembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> - PV de constat d'infraction pour non-paiement de la taxe d'abattage à échéance émis par la DDEF à CFFBI le 19 mai 2023 - Acte de transaction de 5 765 715 FCFA émis à CFFBI - Registre de paiement des taxes 		
Constat novembre 2023	<p>Kimbakala a vu sa convention résiliée récemment. Cette société a une créance de taxes forestières au montant de 95 905 000 FCFA. La DDEF affirme que la société a beaucoup de bois en forêt et que l'autorisation d'évacuation sera assujettie au paiement de ces arriérés.</p> <p>La DDEF a émis le 19 mai 2023 un PV à CFFBI pour non-paiement à échéance de sa taxe d'abattage. La société a inclus le paiement de cette transaction dans un paiement global de 70M le 7 septembre 2023. La DDEF a opposé son objection et a</p>		

	appliqué ce montant à des endettements antérieurs. La transaction demeure donc à ce jour impayée. La DDEF a démontré sa capacité à sévir contre les sociétés qui ne règlent pas les redevances et taxes en matière forestière dans les délais prescrits. La DAC est fermée.
Statut de la DAC :	FERMÉ

DAC #	4.11.5/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.11.5 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise s'acquitte dans les délais prescrits de ses transactions en matière forestière, douanière, d'impôts, de commerce et de sécurité sociale.</p> <p>Constat : Au moment de l'audit, la DDEF n'a pas été en mesure de présenter de registre des transactions forestières, fiscales, commerciales et de sécurité sociale. De mémoire, la DDEF affirme avoir un taux de recouvrement très faible. Les sociétés présentes dans la Bouenza doivent de très larges montant à l'État. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Registre des transactions. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Rapport annuel 2021 Rapport de la DDEF du 4 ^e trimestre 2022		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	L' AIS a consulté le rapport annuel 2021 et constate qu'ensemble les 3 sociétés de la Bouenza au 31 décembre 2021 cumulaient une dette de 414 121 823 FCFA toutes taxes, redevances et transactions confondues. Au 4 ^e trimestre 2022, l'endettement avait augmenté à 473 596 808 FCFA. BTC a payé en avril 2023 la taxe d'abattement 2018 et les taxes de superficies de 2019 et 2020 avec un chèque de 20 000 000 FCFA. Kimbakala aussi en avril 2023 a payé la taxe d'abattement 2022 avec un chèque de 3 813 500 FCFA. La veille de l'audit, le 28 avril la même société a payé un autre montant d'environ 1 million de FCFA. Toutes les sociétés ont présentement des arriérés de transaction non payées à l'échéance. De plus, l' AIS constate que la comptabilité des transactions par la DDEF manque de clarté. En effet, les 3 registres manuscrits ne sont pas à jour et présentent des montants différents de ceux qu'on retrouve dans les rapports trimestriels et annuels.		
Pièces justificatives novembre 2023	- Registre des transactions - Rapport trimestriel		
Constat novembre 2023	La DDEF a présenté le registre des transactions et le dernier rapport trimestriel compilant les arriérés des transactions de chaque société. L' AIS constate que les montants répertoriés concordent. La DAC peut être fermée.		
Statut de la DAC :	FERMÉ		

DAC #	4.12.2/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 4.12.2 grille légalité forêt naturelle (responsable : SVRF)
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise encourage et appuie la sous-traitance dans le cadre de la récupération des bois abandonnés et des sous-produits de la transformation.</p> <p>Constat : La DDEF n'a pas réalisé d'inspection en forêt ni en usine depuis 2019. Elle n'a pas d'information concernant la sous-traitance dans la récupération des bois abandonnés et sous-produits de la transformation. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Entretiens avec les agents de la DDEF		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	L' AIS constate que la DDEF n'a pas vérifié ni rapporté formellement si les sociétés encouragent la sous-traitance. La DAC demeure ouverte.		
Pièces justificatives novembre 2023	Aucune		
Constat novembre 2023	La DDEF n'a pas réalisé de contrôles depuis le dernier audit. La DDEF avait prévu une mission de contrôle mais a reporté à plus tard pour accommoder le présent audit, avant le 5 décembre 2023. La DAC demeure ouverte.		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC #	5.1.2/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 5.1.2 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les agréments et les autorisations de transports des produits forestiers soient conformes et régulièrement mis à jour.</p> <p>Constat : La DDEF a été en mesure d'identifier les trois transporteurs suivants issus de la Bouenza: Fortis, HMR, African Trade. La DDEF possède copies en cours de validité de multiples transporteurs qui traversent régulièrement le département. Cependant, la DDEF n'a pas copie des agréments valides pour les trois transporteurs émanant de la Bouenza.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Entretiens avec le personnel de la DDEF. Agréments de transporteurs venant d'ailleurs et traversant la Bouenza. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		

Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Entretiens avec le personnel de CFF BI Entretiens avec le personnel de la DDEF Registre des agréments des transporteurs de la DDEF
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	Lors de ses entretiens avec le personnel de CFFBI, l'AIS a constaté l'existence d'un 4 ^e transporteur (Zeng Wood) dans la Bouenza. Ce transporteur, ainsi que Fortis et HMR n'apparaissent pas dans le registre des transporteurs de la DDEF. Dans le registre de la DDEF est mentionné l'agrément d'African Trade, expiré le 20 janvier 2023. La DDEF a une copie de l'agrément de HMR mais celui-ci a expiré en 2022. La DDEF n'a pas copie des autres agréments. En attendant que l'AIS échantillonne un poste de contrôle pour vérifier cet état de fait, la DAC demeure ouverte.
Pièces justificatives novembre 2023	Agrément de Translog Congo
Constat novembre 2023	CFFBI possède ses propres grumiers et transporte son propre bois. L'agrément de CFFBI couvre cette activité. CFFBI engage également le transporteur Translog Congo SARLU. La DDEF a présenté copie de l'Agrément valide de ce transporteur. Pour ce qui est de Kimbakala, il n'y a pas présentement de transporteur. Cette DAC peut être fermée.
Statut de la DAC :	FERMÉ

DAC #	5.1.4/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 5.1.4 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise respecte les obligations ou restrictions en matière de transport de bois.</p> <p>Constat :</p> <p>Le contrôle du respect des obligations ou restrictions en matière de transport de bois doit être fait par la DDEF à travers les feuilles de route transmises par les postes et les brigades ainsi que lors des activités de contrôles. Or la DDEF ne fait pas d'activités de contrôle depuis 2019, et les feuilles de route présentes à la DDEF datent de 2019. Aucune des trois sociétés opérant dans la Bouenza transmettent de manière mensuelle un exemplaire de leurs feuilles de route à la DDEF. La DDEF ne vérifie pas le respect des obligations et restrictions en matière de transport de bois. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Feuilles de route		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	<p>Le contrôle des feuilles de route se fait au niveau des postes et brigades. À la fin de l'année les feuilles de route sont transmises à la DDEF par les sociétés, alors que ce doit être fait mensuellement. La DDEF ne sévit pas contre les sociétés pour les retards dans les transmissions de feuilles de route. Ceci est une défaillance et la DAC demeure ouverte.</p> <p>Au moment de l'audit les souches de la société CFFBI pour 2022 et BTC 2022 étaient présentes à la DDEF. Les souches de feuilles de route pour Kimbakala, qui a également évacué du bois en 2022, n'ont pas été retrouvées à la DDEF, qui affirme quand même que la société les a transmis. Ceci est une défaillance liée à l'archivage.</p> <p>De plus, la DDEF ne fait pas le dépouillement des feuilles de route pour vérifier leur conformité (absence de doublons, surcharge, etc.). Les feuilles de route sont</p>		

	simplement archivées à la DDEF, et non utilisées pour vérification de conformité. La DAC demeure ouverte.
Pièces justificatives novembre 2023	Feuilles de route
Constat novembre 2023	L' AIS constate que la DDEF possède les feuilles de route en fonction du roulage. La DDEF s'assure qu'elle reçoit toutes les feuilles de route en comparant avec son registre. L' AIS a échantillonné des billes dans le tableau de dépouillement évacuation bois de la DDEF et a comparé avec les feuilles de route correspondantes. L' AIS constate que la DDEF fait effectivement le dépouillement des feuilles et compile les résultats pour les comparer avec le dépouillement des carnets de chantier. Au moment de l'audit, cet exercice était en cours de réalisation. Le résultat final ne sera disponible qu'à la fin de l'année. L' AIS constate que ce nouvel exercice, qui n'était pas fait avant, satisfait l'exigence de l'indicateur. La DAC peut être fermée.
Statut de la DAC :	FERMÉ

DAC #	5.2.1/2022/BOUENZA	Norme & exigence :	Indicateur 5.2.1 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les bois transportés par l'entreprise portent des marques conformes à la réglementation en vigueur et permettent leur traçabilité depuis leur lieu d'abattage.</p> <p>Constat :</p> <p>Les trois sociétés opérant dans la Bouenza ne transmettent pas les exemplaires de leurs feuilles de route à la DDEF. Ceci devrait pourtant être fait mensuellement. Les feuilles de route disponibles à la DDEF datent de 2019. Ceci est une défaillance.</p> <p>La DDEF affirme que les marques sur les bois transportés sont vérifiées au niveau des quatre postes de contrôles, et que des infractions ont été enregistrées et sanctionnées en 2021, mais n'a pas été en mesure de présenter le registre à cet effet. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <p>Entretiens avec le personnel de la DDEF</p>			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	Entretiens avec les agents de la DDEF		
Constats avril 2023 pour l'évaluation des éléments de preuve :	Les marques sur les bois sont vérifiées au niveau des postes de contrôle. Lors de cet audit l' AIS n'a pas été en mesure d'auditer cet indicateur au niveau des postes. Ce sera fait lors du prochain audit. En attendant la DAC demeure ouverte.		
Pièces justificatives novembre 2023	Entretien avec les agents de la DDEF		
Constat novembre 2023	Les agents des postes routiers vérifient que la marque du marteau, la zone de taxation, l'essence et le numéro de la bille, correspondent avec les informations de la feuille de route. Les agents au poste possèdent la procédure préparée par la CLFT. La DAC peut être fermée. Dans la dernière année, la DDEF n'a pas constaté d'infraction au niveau des marques sur les bois transportés.		
Statut de la DAC :	FERMÉ		

3.4 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l'AIS au CCM, au-delà des DAC et observations, dans le but d'améliorer le SVL :

- La DDEF devrait clarifier quelles sont les bonnes pratiques en matière d'EFIR et s'assurer qu'elle contrôle leur mise en œuvre pour l'ensemble des opérations lors de ses contrôles terrain.
- La DDEF devrait demander par voie de lettre officielles à la DGEF le déblocage d'enjeux tels que les USLAB.
- La DDEF devrait sévir contre les sociétés qui n'ont pas exécuté leurs engagements de leur cahier de charges sociales dans les délais prévus.
- Concernant un engagement de CFFBI dû au moment de l'audit en cours, au 4^e trimestre 2023 (réfection de l'école primaire de Mouliéné), l'AIS formule la recommandation suivante : au moment de l'audit, la DDEF n'avait pas d'indication que CFFBI avait planifié cette réfection. Il semble donc que la société soit en voie de répéter la situation de ses engagements précédents, qui est que le délai passe sans que la société remplisse son engagement et sans que la DDEF sévisse. Afin de prévenir ce problème, la DDEF devrait communiquer avec CFFBI pour les prévenir que si l'engagement n'est pas réalisé d'ici au 31 décembre 2023, elle devra sévir.

4 ANNEXE

4.1 Annexe I : Plaintes reçues et traitement

Aucune plainte reçue.